PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

27 JAN. 2023

Projet d'arrêté n° 5/2023/ENV du
imposant à la société SPIDELOR située sur le territoire de la commune de FERDRUPT de mettre en œuvre des mesures de réduction des nuisances sonores

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le livre I, titre 7 du Code de l'environnement et notamment son article L 171-8 ;

Vu le décret du président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1498/2003 du 26 mai 2003 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1529/2007 du 18 juin 2007 ;

Vu le courrier de M. le maire de Ferdrupt du 8 décembre 2022 nous informant de la gêne occasionnée par le fonctionnement du groupe électrogène de jour comme de nuit installé sur le site SPIDELOR ;

Vu la transmission par un riverain et par voie électronique à la préfecture des Vosges d'un message le 7 décembre 2022 informant des nuisances sonores en provenance de la société SPIDELOR ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 18 janvier 2023 et le rapport de l'inspection de l'environnement établi en date du 27 janvier 2023, transmis à la société SPIDEOR par courrier le 27 janvier 2023, conformément aux articles L 171-6 et L 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant que la société SPIDELOR a mis en exploitation deux groupes électrogènes afin d'alimenter en électricité son site de production ;

Considérant que la visite réalisée sur le site le 18 janvier 2023 par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est a constaté que le fonctionnement de ces groupes électrogènes était à l'origine d'un bruit très significatif ;

Considérant que les émissions sonores émanant des deux groupes électrogène entraînent des troubles importants pour les habitants voisins de l'installation en période de jour comme de nuit pour un certains nombre de riverains ;

Considérant qu'il peut être mis en place des mesures provisoires adaptées afin de réduire ses émissions sonores ;

Considérant que la situation actuelle est provisoire et que des mesures correctives peuvent être réalisées en urgence afin de réduire les émissions sonores en provenance du site ;

Considérant que ces mesures correctives peuvent permettre à la société de poursuivre ses activités jusqu'à l'établissement d'un nouveau contrat d'alimentation électrique avec un fournisseur d'énergie ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions réglementaires s'imposant au site au niveau de la prévention des nuisances sonores notifiées à l'article 11-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de faire une mesure de niveaux acoustiques dans la mesure ou le fonctionnement du groupe électrogène est temporaire ;

Considérant que l'exploitation de cette installation porte préjudice aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement prescrivant à la société SPIDELOR des mesures d'urgences ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 - La société SPIDELOR sise 1 rue de la libération à FERDRUPT est tenue, **sous un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté,** de prendre **les mesures d'urgences** adaptées afin de réduire les émissions sonores en provenance des deux groupes électrogène installés provisoirement sur le site.

Article 2 - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SPIDELOR, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée au maire de Ferdrupt

Fait à Épinal, le 27 JAN. 2023

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

La préfète

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.